

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 117

présenté par
M. Herth et M. Le Ray

ARTICLE 72

À l'alinéa 2, après le mot :

« modifient »,

insérer les mots :

« , du rôle des acteurs socio-économiques, tels que les éleveurs, qui les façonnent et les entretiennent, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les atlas de paysages départementaux auront vocation à refléter la diversité et la réalité des paysages et de leur évolution : c'est pourquoi ils ne peuvent être construits sans une véritable prise en compte du rôle de certaines activités économiques, telles que l'élevage herbivore, dans leur construction et leur entretien.

Cet amendement vise donc à préciser que les paysages décrits dans ces atlas ne se sont pas « auto-façonnés » et pourraient être profondément altérés, sans le travail de certains professionnels, tels que les éleveurs.

Si demain, les exploitations d'élevage français venaient à disparaître, ce sont 13 millions d'hectares de prairies qui retourneraient à l'état de friche, seraient convertis en grandes cultures voire rattrapés par l'urbanisation.